

MAÎTRE D'OUVRAGE



**MAIRIE DE COUPVRAY
PLACE DE LA MAIRIE
77700 COUPVRAY**

**AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE
CREATION D'UNE SALLE DE REUNION / BUREAUX
**PLACE DE LA MAIRIE
77700 COUPVRAY****



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT N°01: INSTALLATIONS DE CHANTIER -
DEMOLITION - MACONNERIE
DOSSIER PRO/DCE - INDICE B - MARS 2021**

Architecte: BRUNOLD MICHON Architectes
17, avenue Saint-germain des Noyers
77 400 SAINT-THIBAULT DES VIGNES
T : 01 60 35 04 04
F : 01 60 35 19 87
Mail : brunold-michon-architectes@orange.fr

Economiste : CME BTP
7, rue Sainte Anne
78 520 GUERNES
Tel : 06 98 75 28 31
Mail : mmaillebouis.cmebtp@gmail.com

S O M M A I R E

LOT N°01: INSTALLATIONS DE CHANTIER – DEMOLITION – MACONNERIE

I PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
01.01 Documents de base.....	3
01.02 Généralités.....	4
01.03 Dossier d'exécution.....	7
01.04 Documents des ouvrages exécutés.....	7
01.05 Garanties.....	7
 II DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	 8
2.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	8
02.01.01 Base vie et moyens généraux.....	8
02.01.02 Panneau de chantier.....	8
02.01.03 Nettoyages et enlèvement des gravois.....	8
02.01.04 Protections diverses.....	9
2.2 DEMOLITION - CURAGE.....	10
02.02.01 Agrandissement de baie.....	10
02.02.02 Démolition de hourdis FAIT.....	10
02.02.03 Dépose de cloisons de distribution.....	10
02.02.04 Dépose de conduit FAIT.....	10
02.02.05 Dépose de portes de distribution.....	10
02.02.06 Carottages et percements.....	10
02.02.07 Dépose des équipements électriques.....	11
2.3 MACONNERIE.....	12
<i>Etudes</i>	12
02.03.01 Reprise en sous œuvre.....	12
02.03.02 Reprise de tableaux et voissures.....	12

I PRESCRIPTIONS GENERALES

01.01 Documents de base

L'entrepreneur est réputé avoir, de par ses qualifications professionnelles, pleine et entière connaissance des lois, décrets, règlements, circulaires, etc. régissant les travaux de construction des bâtiments.

Sauf dérogations apportées au cours du CCTP, la qualité des matériaux et leur mise en œuvre devront être réalisées conformément aux stipulations ci-après et en particulier :

- des prescriptions 665 du DTU et spécifications du REEF,
- des circulaires du Ministère de l'Economie et des Finances,
- des normes AFNOR, USE, etc.
- des avis techniques du CSTB,
- des règlements sanitaires,
- du code de la législation du travail,
- ensemble des règles professionnelles,
- ensemble des normes éditées par l'Association Française de Normalisation,
- ensemble des avis techniques et prescriptions générales édités,
- recommandations, règles techniques et Arrêtés des divers organismes agréés ou professionnels,
- Normes françaises homologuées correspondant aux ouvrages visés au présent lot.

1. Numéros du DTU concernés par le projet :

- DTU N° 12 – Démolitions.
- DTU N°21 : Exécution des travaux en béton (21.3 ; 21.4).
- DTU 20 : travaux de maçonnerie
- DTU N°20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
- DTU N°20.13 : Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- DTU N°21 : Exécution des travaux en béton (21.3 ; 21.4)
- DTU N°23 : Ouvrage en béton (23.1)
- DTU P 10-202 règle de calcul et dispositions constructives minimales pour les ouvrages en maçonnerie de petits éléments, parois et murs (DTU 20.1)

2. Normes concernées par le projet :

- NF P.14.101 : Blocs en béton de granulats lourds pour murs et cloisons.
- NF P.14.301 : Blocs pleins ou creux en béton de granulats lourds pour murs et cloisons.
- NF P.14.402 : Blocs en béton pour murs et cloisons.
- NF P 91-201 : Construction - Handicapés physiques.
- NF EN 12810-1 : Spécification produit.
- NF EN 12810-2 : Méthodes particulières de calcul des structures.
- NF EN 12811-1 : Exigences de performances et étude en général.
- NF EN 12811-2 : Information concernant les matériaux.

3. Règles de calcul:

- NF EN 1990 Eurocode 0 et annexe nationale : Bases de calcul des structures
- NF EN 1991 Eurocode 1 et annexe nationale : Actions sur les structures
- NF EN 1992 Eurocode 2 et annexe nationale : Calcul des structures en béton
- NF EN 1994 Eurocode 4 et annexe nationale : Calcul des structures mixtes acier-béton
- NF EN 1996 Eurocode 6 et annexe nationale : Calcul des structures en maçonneries
- Normes d'application des Eurocodes.

Il est rappelé que ces documents sont des pièces contractuelles.

Tous les textes législatifs et documents techniques s'entendent dans leur dernière édition, en vigueur à la date de de l'appel d'offres.

L'entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'Œuvre toutes les contradictions entre les documents cités ci-dessus et le projet (Plans et CCTP).

Dans le cas contraire, il serait entendu que l'entrepreneur ait pris en compte dans les prix, toutes les incidences qui résulteraient de la mise en conformité avec la réglementation.

En aucun cas, l'entreprise ne pourra se soustraire aux obligations contenues dans ces documents.

L'offre de prix de l'entrepreneur sera toujours réputée avoir été produite compte tenu de toutes ces prescriptions. Il est rappelé que ces documents sont des pièces contractuelles.

01.02 Généralités

1. Généralités concernant les travaux de démolition et de curage:

- Sécurité : l'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les matériels indispensables à la sécurité des personnes suivant les exigences en vigueur du code du travail et à la sécurité du public.
- Alimentations diverses: l'entrepreneur s'assurera auprès de la Maîtrise d'Œuvre de la coupure des fluides divers.
- Protection des ouvrages: est comprise dans les prix, la protection des ouvrages à conserver. Dans le cas où le manque de protection amènerait à des travaux de remise en état des dits ouvrages, ces derniers seraient à la charge de l'entreprise.
- Evacuation des gravois : l'entrepreneur se conformera aux spécifications d'un tri de niveau 1, à savoir le tri des matériaux lors des travaux de démolition, à savoir :
 - les déchets industriels inertes (DI),
 - les déchets industriels banals (DIB), aciers + autres matériaux.
 - les déchets industriels spéciaux (DIS).

Les gravois et les matériaux de démolition seront évacués au fur et à mesure de leur production.

2. Généralités concernant les travaux de gros œuvre:

Les matériaux seront de premier choix et neuf, sauf lorsque le CCTP mentionnera spécifiquement des travaux intégrant des matériaux de récupération. Pour autant, la responsabilité de l'Entrepreneur sera entière sur la qualité de ces matériaux, l'homogénéité de cette qualité. Il lui appartient donc de veiller à ces points avec le fournisseur.

En tout état de cause, l'Entrepreneur du présent lot devra fournir les échantillons des matériaux qui devront être mis en œuvre pour approbation par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise Ouvrage, afin arrêter le choix et les coloris. Il pourra être demandé un coloris différent dans chaque local. Dans le cas du choix d'un matériaux ou matériel différent de celui prescrit dans le CCTP, il sera demandé systématiquement pour acceptation une fiche technique et le cas échéant un échantillon.

Les matériaux non normalisés ne seront pas acceptés par le Maître d'Œuvre sauf s'ils font l'objet d'un agrément auprès du C.S.T.B., celui-ci devant être présenté au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle pour avis avant exécution des travaux.

Les matériaux employés pour l'opération répondront aux spécifications des Normes Françaises, dont, entre autre:

- Canalisations : NFP 16-301 et la suite
- Agglomérés : NFP 14-101 et la suite
- Liants hydrauliques : NFP 15-101 et la suite
- Ciments : NFP 15-301 révisée
- Béton : NFP 18-010 et la suite
- Béton Prêt à l'Emploi : il devra être obligatoirement fabriqué dans une centrale certifiée NF, et être conforme à la norme NF EN 206.1, la résistance à la compression devant néanmoins être toujours supérieure ou égale à 25 MPa à 28 jours (sauf précisions particulières sur les plans)
- Aciers : NF EN 1992- 1-1 : classe de ductilité B
- Fiches techniques des matériaux.

Les bétons 82/ 83 et 84 sont du type béton contrôlé, c'est-à-dire dont la composition résulte d'une étude préalable et dont la production est soumise à un contrôle. Les résultats obtenus devront être supérieurs aux résistances nominales servant de base aux calculs d'exécution.

A défauts de précédents ou d'essais préalables, les résistances nominales pour les bétons courants de type 1, 2, 3 et 4 seront égales aux résistances indiquées en commentaire des règles de l'eurocode 2 et dans la norme EC2. Si elle le juge nécessaire, l'entreprise pourra incorporer, dans le béton, des adjuvants tels que définis par la norme NF P 18-103, agréés par la COPLA, en suivant les prescriptions techniques du D.T.U. 21.4 ; ces différents ajouts ne pourront donner lieu à des suppléments.

A/ Armatures :

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage, seront exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de boue.

Elles seront dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins. Le cintrage se fera mécaniquement à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbure notifiée par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

L'enrobage des armatures sera obtenu par des cales en béton ou en plastique. Les distances des armatures au coffrage seront conformes à celles qui sont définies par les règles EC2. La valeur de l'enrobage pourra être plus importante si le calcul l'exige (Résistance au feu de la structure) et selon les précisions du présent C.C.T.P.

Dans le cas où les armatures en attente nécessitent un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée sera obligatoirement celle de l'acier Fe E24. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette seront refusées.

Section et nature suivant calculs effectués sous la responsabilité de l'Entreprise et approuvés au préalable par le Bureau de Contrôle.

Fournir au Bureau de Contrôle un certificat d'origine de tous les aciers utilisés sur le chantier.

B/ Béton :

Le béton sera mis en œuvre par couche horizontale de double épaisseur. Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives devra être limité.

Le béton sera protégé contre la dessiccation jusqu'à la prise complète.

Il sera arrosé sans risque d'érosion de la surface du béton.

D'une manière générale, les arrêts de bétonnage seront à éviter. Si le bétonnage a été interrompu, les dispositions suivantes devront être prises :

- le béton sera repiqué pour faire apparaître les graviers,
- le béton ainsi repiqué sera imprégné d'une résine d'accrochage du type SIKA avant coulage du béton frais.
- dans la hauteur d'un poteau entre deux planchers successifs,

Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démoli et reconstruit aux frais de l'Entreprise.

Les sables et graviers proviendront de rivière et la dimension la plus grande du gravier ne devra pas être supérieure à 20 mm.

L'eau de gâchage devra être propre. Elle ne contiendra pas de matière en suspension au-delà de 2 grammes par litre. Elle devra être pure et ne pas contenir de sels dissous au-delà de 15 grammes par litre.

Les ciments CPJ ou CPA seront généralement des classes 35 ou 45, sauf spécification contraire indiquée dans le C.C.T.P. Il sera conforme aux Normes Françaises P15-300, P15-301 et P15-302.

Pour les ouvrages immergés ou enterrés, il sera remplacé par un ciment donnant au béton une meilleure tenue aux milieux plus ou moins agressifs, le CLK 45 ou tout ciment mieux adapté, seront utilisés dans ce cas.

Tout ciment ayant été altéré par l'humidité sera rejeté. Les emballages ou bons de livraison porteront obligatoirement les indications normalisées et la provenance du ciment.

Tous les bétons seront compactés par vibration. L'emploi de produits destinés à augmenter la plasticité du béton, à combattre l'effet de la dessiccation ou du gel, ainsi que l'emploi de tout autre adjuvant, devra être soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, étant entendu que tout adjuvant doit être agréé.

Les bétons préfabriqués sont caractérisés par leur composition. Les dosages en ciment ci-après sont rapportés au mètre cube de béton mis en œuvre. La proportion en agrégats, sables et graviers ainsi que la quantité d'eau seront déterminés par une étude granulométrique à la charge de l'Entreprise.

Les bétons prêts à l'emploi, préparés en usine sont classés, conformément à la norme NFP 18-305 de décembre 1981 et des éprouvettes seront testées aux frais de l'entreprise, les résultats étant transmis au bureau de contrôle.

Les bétons préfabriqués sont caractérisés par leur composition. Les dosages en ciment ci-après sont rapportés au mètre cube de béton mis en œuvre. La proportion en agrégats, sables et graviers ainsi que la quantité d'eau seront déterminés par une étude granulométrique à la charge de l'Entreprise.

- Béton n° 1 : pour les formes de propreté sur fondation : 150 kg par m3 mis en œuvre.
- Béton n° 2 : pour le béton non armé de forme, socle massif : 200 kg par m3.
- Béton n° 3 : pour le béton armé en fondation et en élévation et les dallages : 350 kg par m3 ou 25 MPa à 28 jours.

- Béton n° 4 : pour le béton immergé, pour le béton destiné à des ouvrages de faible épaisseur (inférieure à 10 cm) ou à forte densité de ferrailage, pour le béton des ouvrages préfabriqués destinés à rester apparent sans enduit (400 kg par m³ ou 25 MPa à 28 jours si nécessaire).

Les bétons prêts à l'emploi, préparés en usine sont classés, conformément à la norme NFP 18-305 de décembre 1981 et des éprouvettes seront testées aux frais de l'entreprise, les résultats étant transmis au bureau de contrôle.

C/ Coffrages :

Le décoffrage des bétons sera effectué par efforts statiques, sans chocs et n'interviendra que quand les bétons auront acquis une résistance suffisante.

Les trous laissés par les broches seront rebouchés de manière efficace et durable.

Les ragréages nécessaires seront effectués au mortier de ciment sur les bétons jeunes et au mortier additionné d'adhésif sur les bétons durcis.

Les balèvres, si elles sont incompatibles avec la qualité des parements prévus seront reprises au mortier additionné d'adhésif.

Les faces apparentes du béton ne doivent laisser voir aucun fer. Ceux-ci devront être recouverts d'une épaisseur de béton conforme aux règles et aux critères de protection au feu des ouvrages.

Conformément au D.T.U. 23.1, les parements de bétons sont classés en 4 catégories.

D/ Maçonneries :

Les ouvrages de maçonnerie seront exécutés suivant les indications C.C. du D.T.U. 20 (chapitre IV à IX) et le mémento D.U.T. 20.1, relatif aux parois et murs de façade en maçonnerie.

Tolérance d'exécution des maçonneries :

- Flashes de 3 cm maximum sous cordeau de 10 m
- Flashes de 1,5 cm maximum sous cordeau de 3 m
- Pas de surplomb

Dosage des mortiers :

- Mortier n°1 pour chapes : ciment C.P.J. 45 à raison de 400 kg/m³,
- Mortier n°3 pour enduits,
- Couche d'accrochage : ciment C.P.A. 350 à raison de 600 kg/m³,
- Sous-couche ciment : ciment C.P.A. 350 à raison de 500 kg/m³,
- Couche de finition: ciment C.P.A. 350 à raison de 250 kg/m³ et chaux X.H.N. à raison de 175 kg/m³ (sable de 0 à 1,25 mm).

E/ Contrôle et essais :

Les opérations de contrôle relatives à :

- l'implantation
- l'acceptation des matériaux.
- la confection des bétons
- la réception des ouvrages,

seront effectuées à la demande du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle conformément aux prescriptions des DTU et du présent C.C.T.P.

Tous les frais résultants des essais seront à la charge de l'Entrepreneur, et notamment tous les frais de laboratoire, la fabrication et le transport des éprouvettes, la manutention de matériaux, les locations, mises en place et enlèvement d'appareils, les honoraires d'ingénieurs, etc....

Les essais seront effectués par un laboratoire agréé par le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

Afin de permettre au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle de faire effectuer les opérations de contrôle des fabrications et des travaux effectués en usine, atelier ou chantier situés en dehors du présent terrain, l'Entrepreneur est tenu de les tenir informés de la date, de la nature et de la durée de ces opérations.

01.03 Dossier d'exécution

La Maîtrise d'Œuvre n'a pas la mission EXE.

L'Entrepreneur du présent lot devra donc la fourniture à la Maîtrise d'Œuvre du dossier d'exécution concernant ses ouvrages, dossier qui devra être approuvé avant toute exécution par le contrôleur technique et visé par le maître d'œuvre. Il sera remis en quatre exemplaires. L'Entreprise du présent lot devra les fiches techniques des matériaux utilisés, es notes de de calcul et de dimensionnement de ses ouvrages, les plans d'exécution (coffrage, ferrailage, coupes te détails), les plans d'implantation et de distribution de ses ouvrages et devra fournir à la Maîtrise d'Œuvre tout document que cette dernière jugera nécessaire à la complète appréciation des ouvrages à réaliser. Toute exécution d'ouvrages qui ne serait pas conforme aux termes du CCTP et qui n'aurait pas été soumise par le biais du dossier d'exécution, et entérinée, le serait sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur et pourrait être refusé par la Maîtrise d'Œuvre.

01.04 Documents des ouvrages exécutés

Quinze jours avant les opérations préalables à la réception du parfait achèvement des travaux, l'Entrepreneur doit fournir en quatre exemplaires, dont un reproductible, le dossier de récolement de ses ouvrages, soit :

- la documentation technique des matériaux et matériels mis en œuvre,
- les plans de localisation des matériaux mis en œuvre,
- les plans de récolement,
- fourniture des DOE sur CD ROM obligatoire et 3 exemplaires papiers.

01.05 Garanties

L'entrepreneur adjudicataire des travaux du présent lot devra posséder les qualifications QUALIBAT nécessaires et justifier qu'il est titulaire d'une police individuelle de base garantissant sa responsabilité décennale et responsabilité civile en cours de validité pour ces travaux.

II DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

02.01.01 Base vie et moyens généraux

L'Entrepreneur aura à sa charge l'installation de chantier, pour l'ensemble des intervenants et pendant toute la durée des travaux. Elle comprendra :

- Cantonnements: roulottes de chantier comprenant vestiaires, réfectoires, salle de réunion, sanitaires chimiques (y compris chauffage, tables, chaises, armoires...). Tous ces locaux doivent être conformes aux normes en vigueur et adaptés à la taille du chantier. Il devra exécuter l'entretien et le nettoyage quotidien de ces installations tout le temps de leur utilisation. L'entrepreneur devra toutes les protections nécessaires au bon déroulement du chantier.
- Clôtures de chantier: l'entrepreneur devra toutes les clôtures de chantier au chantier. Notamment pour l'aire de manœuvre des matériaux et les bennes en extérieur. Clôtures périphériques de chantier en tôles grillagées de 2.00 mètres de hauteur de type HERAS ou équivalent sur plots béton, portail et portillon d'accès, signalétiques d'usage. Ces clôtures devront isoler les zones de stockages et les bennes vis-à-vis des tiers.
- L'entrepreneur devra tous les branchements pour la base vie et le chantier : branchements EU/EV, eau potable et électricité (coffrets électriques en quantité suffisante, éclairage). Les consommables comme le papier, savon sont compris dans l'offre.
- Les containers de stockage des produits sont à la charge de l'entreprise concernée.
- Affichage réglementaire : des pancartes « Chantier interdit au public » / « Port du casque obligatoire », des pancartes contre les risques spécifiques et les affichages directionnels seront mis en place au niveau de tous les accès et au droit des clôtures de chantier.
- NOTA : l'entrepreneur devra tous les frais de voiries inhérents au chantier si nécessaire. Notamment pour l'aire stockage, l'aire de manœuvre des matériaux et les bennes s'ils sont situés sur la voie publique du projet ou autres trottoirs suivant plan d'installation de chantier.
- REMARQUE : l'exiguïté du site nécessite que chaque entreprise approvisionne et évacue quotidiennement ses matériaux.

Localisation

- Pour l'ensemble du chantier.

02.01.02 Panneau de chantier

Fourniture et pose d'un panneau de chantier comprenant :

- Panneau de chantier conforme à la réglementation.
- Le panneau devra mentionner les différents intervenants et la nature de l'opération.
- Dimensions : 200 x 150 cm.
- La maquette sera à soumettre au maître d'ouvrage en début de chantier.
- Dépose du panneau à la fin du chantier.

Localisation

- Pour la durée du chantier – Au droit de l'accès principal du projet.

02.01.03 Nettoyages et enlèvement des gravois

Durant l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur procédera à tous les nettoyages de ses ouvrages ainsi qu'à l'enlèvement de tous les déchets provenant de ceux-ci, au fur et à mesure de leur avancement. Ces nettoyages seront effectués de manière à ne pas altérer ses ouvrages ni ceux des autres corps d'état, et avec une fréquence suffisante pour assurer la libre circulation du personnel.

L'Entrepreneur a également à sa charge la dépose et l'enlèvement de ses protections provisoires.

Les ramassages, manutentions et enlèvements des gravois, ainsi que les nettoyages du chantier **incombent à l'Entrepreneur** et comprennent les gravois et déchets divers provenant de ses travaux. Les nettoyages devront être effectués **au fur et à mesure** de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur du présent lot devra également prévoir dans son offre la mise en place de bennes. Il sera mis en place un tri sélectif y compris toutes sujétions d'évacuation des déchets.

NOTA : Le titulaire du présent lot prévoira dans son offre le nettoyage bihebdomadaire des abords du projet pendant la durée de chantier, un nettoyage hebdomadaire des installations de chantier et un nettoyage général en fin de chantier. Ce nettoyage sera effectué par un employé pendant deux fois quatre heures par semaine. Prévoir un agent de nettoyage une fois par semaine pour les installations de chantier.

Localisation

- Pour l'ensemble du projet - Pour la durée du chantier

02.01.04 Protections diverses

Toutes les protections des sols, murs et éventuellement faux plafond sont dues par le présent lot en pose et dépose.

Le nettoyage après les interventions des autres entreprises après libération journalier des lieux est dû par le présent lot.

Prévoir un polyane de protection scotchée sur les portes existantes le temps des travaux.

La protection des sols sera réalisée par la mise en place de panneaux d'isorel dur, posés sur du polyane.

Tout le mobilier, matériel en place dans les locaux existants seront placés protégés par bâches, etc....

Les armoires électriques, les radiateurs de chauffage, et autres matériels existants seront protégés par le présent lot et nettoyé à la fin des travaux

En fin de chantier dépose de toutes les protections et nettoyage de tous les niveaux.

Localisation

- Pour la durée du chantier sur les deux niveaux (ouvrages existants et accès aux combles).

2.2 DEMOLITION - CURAGE

02.02.01 Agrandissement de baie

Démolition d'ouvrages maçonnés pour agrandissements de baies y compris toutes suggestions d'évacuation à la décharge publique.

La démolition s'effectuera soit par le biais d'un marteau piqueur, soit par sciage. Dans le cas présent, l'entreprise devra mettre en place toutes les protections nécessaires (étaie et fermeture provisoire avec un panneau bois). Une note de calcul avec plan d'exécution et préconisation de mise en œuvre devra préalablement être établie par un BET structure à la charge de l'entreprise.

Localisation

- Agrandissement de baie au droit du mur de refend des combles.
- Suivant plans architecte.

02.02.02 Démolition de hourdis – FAIT – NE PAS CHIFFRER

Démolition de hourdis en plâtre y compris isolation éventuelle, toutes suggestions d'évacuation à la décharge publique (hors solives en bois existantes et faux plafond en sous face).

Dans le cas présent, l'entrepreneur devra mettre en place toutes les protections nécessaires (pose provisoire de panneaux bois et de polyane).

Localisation

- Démolition du plancher existant en hourdis plâtre pour l'ensemble des combles.
- Suivant plans architecte.

02.02.03 Dépose de cloisons de distribution

Dépose sans réemploi de cloisonnements légers en bois, ossatures, isolations éventuelles, parements, ensemble des accessoires de fixation et toutes suggestions d'évacuation à la décharge publique.

Localisation

- Dépose des cloisons en bois des combles.
- Suivant plans architecte.

02.02.04 Dépose de conduit – FAIT – NE PAS CHIFFRER

Dépose sans réemploi de conduit maçonné y compris enduits, ensemble des accessoires de fixation et toutes suggestions d'évacuation à la décharge publique.

Localisation

- Dépose du conduit des combles.
- Suivant plans architecte.

02.02.05 Dépose de portes de distribution

Dépose sans réemploi de portes bois y compris huisseries / bâtis, accessoires de fixation, quincailleries et toutes suggestions d'évacuation à la décharge publique

Localisation

- Dépose de la porte en bois au fond des combles et dépose de la porte d'accès aux combles située au R+1.
- Suivant plans architecte.

02.02.06 Carottages et percements

Réalisation de trous, percements, ouvertures, réservations par carottage, sciage ou marteau piqueur y compris toutes suggestions d'évacuation à la décharge publique.

L'entrepreneur devra mettre en place toutes les protections nécessaires.

Localisation

- Carottages suivant demande lots techniques (réseaux électriques, réseaux CVC). Prévoir un forfait.
- Suivant plans architecte.

02.02.07 Dépose des équipements électriques**A LA CHARGE DU LOT 05 ÉLECTRICITÉ**

Dépose de la totalité des appareillages et des câbles électriques y compris consignations (coffrets, interrupteurs, points lumineux, câbles, PC, luminaires, BAES...), coupure du courant fort et évacuation des gravats à la décharge publique et toutes suggestions de transbordement.

NOTA : l'entrepreneur devra contrôler les réseaux existants avant toute intervention. Certains réseaux sont encore en service par l'administration.

Localisation

- Dépose de l'ensemble de l'installation électrique des combles.
- Suivant plans architecte.

- NOTA : présence d'alimentations pour les climatiseurs du nouveau bâtiment (à ne pas déposer)

2.3 MACONNERIE

Etudes

L'entreprise aura à sa charge tous les frais d'étude et calculs nécessaires pour la réalisation de ses ouvrages. Ces calculs devront avoir l'approbation du bureau de contrôle.

L'entreprise devra la vérification du dimensionnement de l'ensemble des pièces structurelles des ouvrages. L'entreprise titulaire du présent lot ne pourra réclamer aucun supplément financier quelconque sur le fait d'une évolution du dimensionnement des structures en phase exécution par rapports aux indications du D.C.E.

IMPORTANT : L'entreprise doit, dans le cadre de ses travaux, toutes les vérifications et relevés de mesures de l'état existant des ouvrages à modifier. L'entreprise devra toutes les justifications (plans d'exécutions, notes de calcul, relevés, etc.) qui pourront lui être demandées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

02.03.01 Reprise en sous œuvre

Fourniture et mise en œuvre de reprise en sous œuvre. La prestation comprend :

1/ Linteau BA :

- Coffrage traditionnel ou banches manu portables.
- Aciers HA et dimensionnement selon sollicitations et études d'exécution.
- Béton dosé à 350 kg de ciment type CPJ. Classe de résistance minimale C25/30 suivant NF EN 206-1, parfaitement vibré.
- Ragréage soigné.
- Les armatures seront disposées conformément aux plans de ferrailage, et vérifiées avant coulage.
- Le dimensionnement du linteau et les études de structure sont à la charge de l'entreprise.
- NOTA : l'entreprise peut proposer une solution en poutrelle métallique de type IPN.

2/ Poteaux BA :

- Coffrage traditionnel ou banches manu portables.
- Aciers HA et dimensionnement selon sollicitations et études d'exécution.
- Béton dosé à 350 kg de ciment type CPJ. Classe de résistance minimale C25/30 suivant NF EN 206-1, parfaitement vibré.
- Ragréage soigné.
- Les armatures seront disposées conformément aux plans de ferrailage, et vérifiées avant coulage.
- Le dimensionnement des poteaux et les études de structure sont à la charge de l'entreprise.

Localisation

- Agrandissement de baie au droit de la salle de réunion des combles.
- Suivant plans architecte.

02.03.02 Reprise de tableaux et voussures

Fourniture et mise en œuvre d'enduit pour la reprise de tableau comprenant :

- Arase et brossage des supports.
- Dépoussiérage des supports.
- Humidification préalable des supports.
- Finition enduit ciment taloché en 2 passes.
- Un fond d'enduit ou gobetis dosé à 500 kg.
- Un corps d'enduit dosé à 300 kg.
- Arêtes, cueillies, petites surfaces...
- Compris manutention, échafaudages, moyen de levage.

Localisation

- Agrandissement de baie au droit de la salle de réunion des combles.
- Suivant plans architecte.